



Municipalité
Jorat-Mézières

CP | 1084 Carrouge

Préavis N° 02/2019

De la Municipalité de Jorat-Mézières au Conseil communal

Jorat-Mézières, le 4 février 2019

Réf. : 1.10.101.02 /vp

Règlement sur la gestion des déchets Directive sur l'élimination des déchets par les entreprises Directive sur le montant des taxes en vigueur

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Afin de mettre en conformité son règlement sur la gestion des déchets, dont :

- La TVA, pour uniformisation des règlements soumis à cette taxe et qui s'entendent tous « TVA non comprise » ;
- L'article 12 « Taxes » qui était sujet à des contradictions avec la directive sur l'élimination des déchets par les entreprises et qui pouvaient porter à diverses interprétations.

La Municipalité vous propose de modifier les points TVA et cet article du Règlement et par ces modifications d'adapter en conséquence la directive sur l'élimination des déchets par les entreprises ainsi que la directive sur le montant des taxes en vigueur.

Par ailleurs, l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets a introduit une nouvelle définition de la notion de « déchet urbain ». Il convient donc de modifier l'article 2, alinéa 1 du règlement comme suit : « On entend par déchets urbains les déchets produits par les ménages, ainsi que ceux qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions ».

Après acceptation par le Conseil communal, le Règlement entrera en vigueur, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019, sous réserve de son approbation par la Cheffe du Département du Territoire et de l'Environnement.

La Municipalité vous demande, après examen, de bien vouloir prendre la décision suivante :

**Le Conseil communal de Jorat-Mézières, dans sa séance du 12 mars 2019,
vu le préavis municipal N° 02/2019,
entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,**


décide

d'accepter la mise en conformité du Règlement sur la gestion des déchets, de la directive sur l'élimination des déchets par les entreprises ainsi que la directive sur le montant des taxes en vigueur pour la Commune de Jorat-Mézières tels que présentés.

Dans l'attente de votre décision, la Municipalité vous prie de croire, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de sa considération distinguée.

Pour la Municipalité :

Le Syndic : Patrice Guenat
La Secrétaire adjointe : Valérie Pasteris



Annexes : règlement et directives

Municipal responsable : Monsieur Sandro Simonetta, Municipal

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 4 février 2019.